



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-92
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – MARQUAGE AU SOL
RUE COUTELLERIE.

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA pour des travaux de marquage au sol rue coutellerie.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'exécution des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise « EUROVIA » est autorisée à réaliser des travaux de traçage au sol **du lundi 23 février 2026 au vendredi 6 mars 2026 inclus de 7h30 à 17h30.**

Article 2 :

La circulation de la rue Coutellerie sera alternée avec feux tricolore dans la partie comprise entre le n°2 de la rue coutellerie et l'angle de l'impasse planque pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit sur la zone de parking située entre le n°2 rue coutellerie et le lycée René Gosse.

Article 5 : L'entreprise Le EUROVIA devra :

- Assurer la mise en place et la maintenance d'une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Garantir la sécurité des usagers et l'accès aux propriétés des riverains.
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir en état de propreté constant le chantier et ses abords,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 6 :

L'entreprise EUROVIA sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 7:

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 février 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

